

41^e FOIRE À LA BROCANTE ET ANTIQUITÉS

Règlement général - 2018

INFORMATIONS PRATIQUES

DATES	du vendredi 16 au dimanche 18 mars 2018	
HEURES D'OUVERTURE	vendredi / samedi	10h00 à 19h00
	dimanche	10h00 à 18h00
Montage des stands	15.03	7h30 à 18h00
	16.03	7h00 à 10h00
Démontage des stands	18.03	18h00 à 20h00
	19.03	7h00 à 11h00

Restauration chaude sur place du 16 au 18 mars jusqu'à 20h00.

1. ORGANISATION

Le FVS Group organise, dans les locaux du CERM à Martigny, une Foire à la Brocante et Antiquités ouverte à tous les marchands d'antiquités et de brocante. Cette foire se déroule en principe chaque année en février ou en mars.

2. INSCRIPTION

Chaque candidat exposant devra faire une demande d'admission au secrétariat du FVS Group au moyen d'une demande d'inscription délivrée par celui-ci.

Le FVS Group a seul la qualité d'accepter les demandes et de procéder à la répartition des emplacements.

De plus, les exposants s'engagent à se conformer aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux décisions de la direction. Celles-ci sont sans appel.

3. HORAIRES DE LA MANIFESTATION

La Foire à la Brocante et Antiquités se déroule sur 3 jours selon l'horaire suivant:

vendredi et samedi	de 10h00 à 19h00
dimanche	de 10h00 à 18h00.

Les exposants seront admis dans la foire une heure avant l'ouverture au public, pour autant qu'ils soient en possession d'une carte d'exposant délivrée par le secrétariat.

4. EMBLEMES

Les surfaces louées seront délimitées par un marquage au sol. Aucune paroi ne sera montée par les organisateurs, sauf demande expresse de l'exposant (voir tarif sur demande d'inscription). La surface minimale par exposant est fixée à 9 m² (3x3).

Les emplacements auront une profondeur de 3m. Leur longueur sera déterminée par le nombre de m² loués.

Les exposants s'engagent à respecter les surfaces attribuées et à ne pas empiéter sur les stands voisins ou sur les couloirs.

5. INSTALLATION ET EVACUATION DES MARCHANDISES

Les marchandises et objets pourront être mis en place la veille de l'ouverture de la foire de 7h30 à 18h00 ou le jour même de 7h00 à 10h00. (Il est recommandé aux gros véhicules de venir décharger les marchandises le mercredi après-midi, jusqu'à 17h00)

Ils devront être évacués le dimanche soir de 18h00 à 20h00 ou le lundi matin de 7h00 à 11h00.

Seuls les objets anciens, d'occasion ou d'art peuvent être présentés à la vente. Les copies neuves ou anciennes ne sont pas tolérées.

Les exposants devront se conformer impérativement aux exigences des organisateurs. Il en va du sérieux et de la bonne réputation de la foire.

6. RÉSILIATION

Si l'exposant se retire après confirmation définitive de son inscription, le montant de location reste acquis au FVS Group.

7. ASSURANCE

Le FVS Group ne répond pas des dommages aux marchandises des exposants. Ceux-ci doivent donc les assurer personnellement contre les risques inhérents au transport, à l'incendie, aux dégâts d'eau, au vol simple.

Très souvent cette assurance peut être conclue sous forme d'un simple avenant à une police existante.

8. RESPONSABILITÉ

Le FVS Group est au bénéfice d'une assurance RC manifestations et propriétaire d'immeuble.

L'exposant répond par contre des dommages qu'il peut causer tant au CERM qu'à des tiers.



9. MESURES D'ORDRE ET DE SECURITÉ

Le FVS Group prendra toutes les mesures d'ordre et de sécurité qu'il jugera utiles. Il pourra interdire toute activité ou installation (haut-parleur notamment) d'un exposant gênant ses voisins.

L'exposant s'engage à maintenir son emplacement en exploitation pendant les heures d'ouverture de la foire.

10. NETTOYAGES

Les emballages vides et autres déchets devront être évacués par les soins des exposants. Des containers seront à disposition. Ces emballages ne peuvent en aucun cas être déposés dans les allées.

11. DISPOSITIONS FINALES

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont du ressort du FVS Group à qui toute requête doit être adressée par écrit.

Toute contestation quant à l'interprétation et l'application du présent règlement est de la compétence du FVS Group qui tranche sans appel.

Le FVS Group se réserve le droit de compléter ou de modifier en tout temps, si les circonstances l'exigent, les dispositions du présent règlement.

Si par suite de circonstances d'ordre politique, économique ou en cas de force majeure, la Foire à la Brocante et Antiquités ne pouvait avoir lieu, les exposants ne pourront prétendre à aucune indemnité. Toutefois, tout ou partie du montant de location versé pourra leur être remboursé, si après paiement de tous les frais engagés pour l'organisation de la foire, il reste des fonds disponibles. Ces fonds disponibles seront répartis au prorata des sommes versées par les exposants.

En signant leur demande d'inscription, les exposants déclarent par là-même adhérer sans réserve aux clauses du présent règlement.

12. CONDITIONS FINANCIÈRES

MINIMUM 9 M² (3x3)

Le tarif de location des emplacements est dégressif, selon tableau ci-dessous.

INSCRIPTION	avant le 04.12.2017	dès le 05.12.2017
Stand jusqu'à 15 m ² :	CHF 47.–	CHF 52.–
Stand de 16 à 39 m ² :	CHF 44.–	CHF 49.–
Stand dès 40 m ² :	CHF 40.–	CHF 45.–

Ces prix comprennent:

- l'éclairage et le chauffage des halles
- la publicité pour la manifestation
- la décoration du CERM
- l'entretien
- la surveillance
- les cartes d'exposants
- un distributeur automatique UBS (bancomat)
- 15 entrées gratuites par stand

EMPLACEMENT

- sans parois
- sans parois, contre les murs de la halle à CHF 15.– le ml
- avec parois «homogen» blanches à CHF 30.– le ml
- avec parois «homogen» blanches à CHF 30.– le ml, contre les murs de la halle

Attention: toutes les parois utilisées doivent être payées.

ÉLECTRICITÉ

Forfait offert à tous les exposants

TABLE ET CHAISE

Table (200 x 70 cm) CHF 20.– / pièce avec chaise gratuite

TVA 8% INCLUSE

Martigny, juin 2017